

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 27474  
Numéro SIREN : 903 466 308  
Nom ou dénomination : 27 AMSTERDAM

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2023 sous le numéro de dépôt 100404

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
« SCI 27 AMSTERDAM »**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 18 Avril,**

Les associés de la société «**27 AMSTERDAM** », au capital de 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS PARIS 903 466 308, ont été régulièrement convoqués au siège social, 16 Rue Marignan 75008 PARIS par le gérant, Monsieur RENAUDIE Daniel, conformément aux dispositions statutaires, en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur RENAUDIE Daniel associé présent et acceptant. Le président de l'assemblée constate que sont présents :

- Monsieur Yonatan RENAUDIE, propriétaire de 1 part.
- Monsieur Daniel RENAUDIE, propriétaire de 99 parts.

Le président déclare que l'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Le président rappelle que les associés ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Résolutions mises aux voix**

- Transformation de la société civile en société à responsabilité limitée de famille
- Modification de la dénomination sociale
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Accord des associés pour donner tout pouvoir aux gérants d'effectuer les formalités afférentes aux décisions adoptées.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-LAZARE

Le 26/04 2023 Dossier 2023 00026221, référence 7564P61 2023 A 04867

Enregistrement : 125 € Pénalité : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance relatif à la transformation de la société civile en société à responsabilité limitée de famille, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, approuve ce rapport et décide en conséquence de transformer la société «SCI 27 AMSTERDAM» en société à responsabilité limitée de famille à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente relative à la transformation de société civile en société à responsabilité limitée de famille, la collectivité des associés décide de modifier la dénomination sociale de la société en « 27 AMSTERDAM » à compter de ce jour.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente relative à la transformation en SARL de famille à compter de ce jour, la collectivité des associés constate que le gérant **Monsieur RENAUDIE Daniel**, conserve ses fonctions de gérant.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au gérant, pour effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

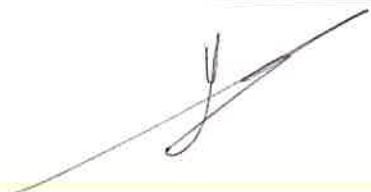
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés, tous présents, après lecture.

M. Yonatan RENAUDIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yonatan', written over a horizontal line.

M. Daniel RENAUDIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel', written over a horizontal line.

